

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 10 mars 2014
Séance du 25 février 2014

6 Groupement d'Intérêt Public « service de médiation creilloise nocturne » – acompte sur subvention 2014

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, MME JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M.BELMHAND, Mmes FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

M. GRIMBERT

M. LEMAIRE

M. MACHU

Mme LEFEVRE

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. BERNARD-LUNEAU

Mme CARLIER

Mme FEVRIER

M. BELMHAND

Etaient absents :

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. ABBA SIDICK, Mme PAMART, M. NACHITE, Mme RIFFAULT, M. VARLET, M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal **39**
- Nombre de conseillers en exercice **39**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés **33**

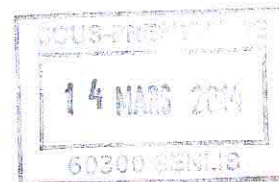
- **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjointe, expose :

Par délibération en date du 13 décembre 2010, la ville de Creil a approuvé la création du GIP « service de médiation creilloise nocturne » et s'est engagée à apporter un soutien financier à son fonctionnement.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2014, il est proposé de verser un acompte sur la subvention 2014 à hauteur de 30 % de la subvention allouée en 2013, ce qui représenterait une avance de 25 500 €.

Vous êtes appelés à voter.



C'est maintenant !
www.creil.fr

LA VILLE
Creil
OISEPICARDIE

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits ouverts au budget de la Ville,
Vu la délibération n° 2 du conseil municipal, en date du 13 décembre 2010,
Vu la convention constitutive du 2 mai 2011,
Vu l'avis de la commission « Finances », en date du 25 février 2014,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de verser au GIP « service de médiation creilloise nocturne » un acompte sur subvention pour l'année 2014 à hauteur de 25 500 €.

Article 2 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville, compte 65737/020/JJ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 14 MARS 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 14/03/2014

et publication ou notification le 14/03/2014

CREIL, le 14/03/2014.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

